

Le mercure des amalgames dentaires

Recommandations, à l'attention des professionnels de santé,
à respecter lors de l'utilisation des amalgames dentaires

Recommandations à respecter lors de l'utilisation des amalgames dentaires

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) réaffirme, suite à la commission de prévention des risques du 23 octobre 2014, sa volonté de voir diminuer de façon importante l'utilisation des amalgames à base de mercure dans le cadre du traitement de la carie dentaire.

Elle précise ainsi les situations cliniques particulières dans lesquelles ces matériaux d'obturation peuvent avoir une place.

L'information complète du patient concernant les différents matériaux d'obturation disponibles est indispensable avant la réalisation de toute restauration à base d'amalgame.

Il importe d'autre part de rappeler ci-après un certain nombre de précautions d'emploi à destination des chirurgiens-dentistes.

Nécessité de limiter l'utilisation des amalgames dentaires contenant du mercure à des situations listées, limitées et justifiées :

- L'amalgame dentaire est un matériau adapté pour la restauration des dents permanentes postérieures (molaires et prémolaires) en cas de prévalence carieuse élevée et de lésions multiples et étendues.
- L'amalgame dentaire peut également être utilisé en cas d'impossibilité de mise en place d'un champ opératoire étanche (digue dentaire) pour réaliser un soin par technique adhésive en méthode directe, notamment pour les lésions étendues.

Situations où le recours à l'amalgame n'est pas justifié :

- Les amalgames dentaires ne doivent pas être utilisés chez des patients ayant des antécédents d'allergie au mercure avérés et identifiés par des tests épicutanés.
- Les amalgames dentaires sont, par précaution, contre-indiqués chez les patients dont le rein est fragilisé par des antécédents d'atteinte de leur fonction rénale.

Mesures de précaution à prendre en compte dans certaines situations :

- **Grossesse** : la dépose des amalgames dentaires doit être évitée, chez la femme enceinte et chez la femme allaitante. Le praticien évaluera en fonction de chaque situation clinique la nécessité de la pose d'un amalgame plutôt que celle d'un matériau adhésif.
- **Allaitement** : la présence d'amalgame dentaire chez la mère n'est pas une contre-indication à l'allaitement.
- **Polymétallisme** : la mise en place d'amalgames au contact direct ou indirect d'éléments en alliage de métaux précieux, d'ancrages en laiton doré (de type screw-post) ou d'autres restaurations métalliques doit être évitée.
- **Lésions lichénoïdes** : la présence de lésions lichénoïdes localisées au contact direct d'amalgames peut justifier la dépose d'obturations par ailleurs satisfaisantes.
- **Dents temporaires** : pour la restauration des dents temporaires, les amalgames dentaires ne sont indiqués qu'en toute dernière intention.
- **Blanchiment dentaire** : il est fortement déconseillé d'effectuer des éclaircissements sur les dents obturées par des amalgames.

Règles de bonnes pratiques à respecter au cabinet dentaire :

- Les amalgames dentaires doivent être utilisés sous un conditionnement en capsules pré-dosées¹.
- Si le fraisage et le repolissage de l'amalgame sont pratiqués, ils doivent toujours être réalisés sous irrigation, aspiration et autant que possible avec un champ opératoire (digue dentaire).
- Les règles d'hygiène et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des amalgames dentaires doivent être respectées afin de limiter autant que possible la concentration de mercure dans l'atmosphère des cabinets dentaires².

Mesures de traçabilité et de surveillance :

- Il est recommandé aux chirurgiens-dentistes de noter dans le dossier des patients la marque et, si cela est possible, le numéro de lot des amalgames mis en place et de tenir ces références à disposition des patients qui le demandent et de l'ANSM.
- Dans le cadre du système de déclaration d'incidents de matériovigilance, il est rappelé aux chirurgiens-dentistes qu'ils ont l'obligation légale de signaler à l'Agence toute survenue d'un incident ou risque d'incident grave lors de l'utilisation d'un dispositif médical :
[http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effetindesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/\(offset\)/0](http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effetindesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/(offset)/0)

En parallèle, veiller à toujours informer le patient en amont de la réalisation de l'acte conservateur :

- Il est nécessaire d'informer le patient de façon complète concernant le choix du matériau d'obturation, et les bénéfices et risques connus liés à ces techniques de restauration.

Conclusion :

Il est important de poursuivre et d'intensifier une politique de prévention, de promotion des règles d'hygiène bucco-dentaire, et de traitement précoce de la carie dentaire dans l'ensemble de la population. Les moyens de prévention de la pathologie carieuse doivent ainsi être rappelés systématiquement aux patients.

Il est également rappelé que l'ANSM souhaite voir diminuer de façon importante l'utilisation des amalgames à base de mercure dans le cadre du traitement de la carie dentaire. Ces matériaux d'obturation doivent ainsi être réservés à des situations cliniques particulières et bien limitées.

¹ En application de la décision du 14/12/2000 relative à l'interdiction d'importation, de mise sur le marché et d'utilisation de certains amalgames dentaires prise par le directeur général de l'Afssaps.

² Voir notamment l'Arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgame issus des cabinets dentaires (JO 07/04/1998).

Lire aussi :

- Stratégies de prévention de la carie dentaire, Haute Autorité de Santé (Mars 2010)
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-10/corriges_synthese_carie_dentaire_version_postcollege-10sept2010.pdf
- Convention de Minamata sur le mercure (Janvier 2013) :
http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/conventionText/Minamata%20Convention%20on%20Mercury_f.pdf